

Contrat-type d'hôtel

Modèle A

Sans versement d'arrhes, mais prévoyant une pénalité à débiter sur la carte de crédit du Client

Suite à nos entretiens, nous vous confirmons la disponibilité de chambre/s au tarif journalier de € par personne comprenant , pour la période , pour un coût total de €

Pour acceptation, nous vous prions d'envoyer la présente proposition dûment remplie et signée par fax au n. , ou par e-mail à l'adresseavant hdu.....

Le contrat sera considéré comme conclu à la réception du document dans les délais susdits.

Le contrat est soumis aux conditions suivantes:

1. Droit de résiliation sans pénalité

Le Client a le droit de résilier le contrat jusqu'à jour/s avant la date d'arrivée prévue sans payer aucune pénalité. La résiliation doit être communiquée à l'Hôtel avant ce délai par fax ou e-mail (au numéro et/ou à l'adresse indiqués plus haut).

2. Inexécution du contrat par le Client

En cas de résiliation par le Client à une date postérieure à celle indiquée au point 1, ou en cas de non-arrivée à la date convenue, l'Hôtel est autorisé à débiter à titre de pénalité sur la carte de crédit du Client la somme de% du coût total du service d'hébergement et des services confirmés, sous réserve de faire valoir des dommages et intérêts supplémentaires, dont la preuve incombe à l'Hôtelier. En cas de départ anticipé, l'Hôtel a droit au paiement du montant convenu pour le séjour entier, sauf si des accords différents ont été pris, surtout en cas de force majeure.

Modèle B

Avec versement d'arrhes débitées sur carte de crédit

Suite à nos entretiens, nous vous confirmons la disponibilité de chambre/s au tarif journalier de € par personne comprenant , pour la période , pour un coût total de € ,

Pour acceptation, nous vous prions d'envoyer la présente proposition dûment remplie et signée par fax au n., ou par e-mail à l'adresse, avant h du

Le contrat sera considéré comme conclu à la réception du document dans les délais susdits.

Le contrat est soumis aux conditions suivantes:

1. Arrhes

À l'acceptation du contrat, le Client est tenu de verser% du coût total des services confirmés, à titre d'arrhes.

2 Inexécution du contrat par le Client

En cas de résiliation par le Client, ou en cas de non-arrivée sans préavis avant¹, l'Hôtel encaissera le montant versé à titres d'arrhes, sous réserve de faire valoir des dommages et intérêt supplémentaires, dont la preuve incombe à l'Hôtelier. En cas de départ anticipé, l'Hôtel a droit au paiement du montant convenu pour le séjour entier, sauf si des accords différents ont été pris, surtout en cas de force majeure.

3. Inexécution du contrat par l'Hôtel

Si l'Hôtel est dans l'impossibilité de fournir les services d'hébergement confirmés, il doit rembourser au Client un montant égal au double des arrhes versées, sous réserve pour le Client de faire valoir des dommages et intérêts supplémentaires s'il n'accepte pas d'être hébergé dans une structure d'accueil voisine de catégorie identique ou supérieure. En cas d'hébergement dans une autre structure, les frais de transfert et l'éventuelle différence de prix de celle-ci sont à la charge de l'Hôtel qui n'a pas été en mesure de fournir les services confirmés.

4. Heure d'arrivée et de départ

La chambre d'hôtel est mise à la disposition du Client à partir de H du jour d'arrivée, et doit être libérée par le Client au plus tard àhle jour du départ.

5. Clause de règlement des litiges

Tous les litiges naissant du présent contrat seront dévolus au service de conciliation de la Chambre de Commerce de et résolus suivant le Règlement de conciliation adopté par ladite Chambre.

Si les Parties entendent saisir les Autorités judiciaires de droit commun, le Tribunal compétent est celui du lieu de résidence du Consommateur ou bien du lieu où il a élu domicile, indérogeable au sens de l'art. 33, alinéa 2, lettre u) du décret législatif n. 206/2005.

Pour tout ce qui n'est pas expressément convenu, le présent contrat est réglementé par les dispositions du Code civil sur les contrats en général.

¹ La période de préavis doit être identifiée en tenant compte de la période totale convenue en Préambule.

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, nous vous informons que le traitement de vos données personnelles sera effectué également avec des moyens informatiques uniquement pour l'exécution du présent contrat. Pour tout renseignement supplémentaire vous pouvez vous adresser au Responsable du traitement M.
Date et signature du Directeur de l'Hôtel

Je, soussigné, résidant à, rue,
tél., code fiscal/n. TVA, déclare accepter la proposition
ci-dessus et autorise l'Hôtel à débiter sur la carte de crédit
n., date d'expiration, la somme de € à titre
d'arrhes. Les arrhes seront encaissées par l'Hôtel dans les cas prévus par le point n. 2 des conditions
générales de contrat ci-dessus.
Date et signature

Je, soussigné, au sens des artt. 1341 et 1342 du Code civil ainsi que des art. 33 et sq. du décret
législatif n. 206/2005 (Code de la consommation), déclare accepter les conditions contractuelles ci-
dessus et en particulier celles du point n. 2 (Inexécution du contrat par le Client) et n. 4 (Heure
d'arrivée et de départ).
Signature

Modèle C

Hypothèse avec versement d'arrhes par virement bancaire

Suite à nos entretiens, nous vous confirmons la disponibilité dechambre/s au tarif journalier de € par personne comprenant, pour la période, pour un coût total de € Pour acceptation, nous vous prions d'envoyer la présente proposition dûment remplie et signée, accompagnée de l'attestation de virement bancaire en notre faveur par fax au n. , ou par e-mail à l'adresse, avant H..... du

Le contrat sera considéré comme conclu à la réception du document dans les délais susdits.

Nos coordonnées bancaires sont les suivantes: Banque, Filiale/ Agence, ABI (code banque), CAB (code guichet)....., c/c n., code IBAN

Le contrat est soumis aux conditions suivantes:

1. Arrhes

À l'acceptation du contrat, le Client est tenu de verser% du coût total des services confirmés, à titre d'arrhes.

2. Inexécution du contrat par le Client

En cas de résiliation par le Client, ou en cas de non-arrivée sans préavis avant², l'Hôtel encaissera le montant versé à titres d'arrhes, sous réserve de faire valoir des dommages et intérêts supplémentaires. En cas de départ anticipé, l'Hôtel a droit au paiement du montant convenu pour le séjour entier, sauf si des accords différents ont été pris, surtout en cas de force majeure.

3. Inexécution du contrat par l'Hôtel

Si l'Hôtel est dans l'impossibilité de fournir les services d'hébergement confirmés, il doit rembourser au Client un montant égal au double des arrhes versées, sous réserve pour le Client de faire valoir des dommages et intérêts supplémentaires s'il n'accepte pas d'être hébergé dans une structure d'accueil voisine de catégorie identique ou supérieure. En cas d'hébergement dans une autre structure, les frais de transfert et l'éventuelle différence de prix de celle-ci sont à la charge de l'Hôtel qui n'a pas été en mesure de fournir les services confirmés.

4. Heure d'arrivée et de départ

La chambre d'Hôtel est mise à la disposition du Client à partir deh du jour d'arrivée, et doit être libérée par le Client au plus tard àhle jour du départ.

5. Clause de règlement des litiges

Tous les litiges naissant du présent contrat seront dévolus au service de conciliation de la Chambre de Commerce deet résolus suivant le Règlement de conciliation adapté par ladite Chambre.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les Parties pourront librement saisir les Autorités judiciaires de droit commun compétente, correspondant au Tribunal du lieu de résidence du Consommateur ou bien du lieu où il a élu domicile, indérogeable au sens de l'art. 33, alinéa 2, lettre u) du décret législatif n. 206/2005.

Pour tout ce qui n'est pas expressément convenu, le présent contrat est réglementé par les dispositions du Code civil sur les contrats en général.

² La période de préavis doit être identifiée en tenant compte de la période totale convenue en Préambule.

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, nous vous informons que le traitement de vos données personnelles sera effectué également avec des moyens informatiques uniquement pour l'exécution du présent contrat. Pour tout renseignement supplémentaire vous pouvez vous adresser au Responsable du traitement M.
Date et signature du Directeur de l'Hôtel

Je, soussigné, résidant à, rue,
tél., code fiscal/n. TVA, déclare accepter
la proposition ci-dessus et joint l'attestation de versement de € en faveur de l'Hôtel
..... à titre d'arrhes. Les arrhes seront encaissées par l'Hôtel dans
les cas prévus par le point n. 2 des conditions générales de contrat ci-dessus.
Date et signature

Je, soussigné, au sens des artt. 1341 et 1342 du Code civil ainsi que des art. 33 et sq. du décret
législatif n. 206/2005 (Code de la consommation), déclare accepter les conditions contractuelles ci-
dessus et en particulier celles du point n. 2 (Inexécution du contrat par le Client) et n. 4 (Heure
d'arrivée et de départ).
Signature